

60, rue du faubourg Poissonnière
75010 PARIS

MARCHÉ PUBLIC 3-2020

1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Sécurité sociale des Artistes Auteurs

Agessa – Maison des Artistes

60, rue du faubourg Poissonnière
75010 PARIS

www.secu-artistes-auteurs.fr

2 - CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres restreint, conclu en application de l'article L 2124-1 du code de la commande publique et des articles L2124-2, R 2161-6 à 11, R 2162-1 et suivants du code de la commande publique.

La procédure d'appel d'offres vise à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères objectifs définis dans le présent règlement.

Il comporte une première phase de remise des candidatures, puis une deuxième phase de remise des offres pour les candidats sélectionnés lors de la première phase. Seuls seront alors admis à présenter une offre, les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidatures.

3 – CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION

Appel à candidature en vue de la refonte de l'applicatif métier de la sécurité sociale des Artistes Auteurs (SSAA).

Actuellement la Maison des Artistes (MDA) et l'Agessa possèdent un éventail d'applications leur permettant de gérer l'ensemble des dossiers artistes-auteurs, commerce d'arts et diffuseurs des deux organismes.

Suite à la réforme du régime social des artistes-auteurs d'une part et au rapprochement des deux organismes d'autre part, un nouvel applicatif doit être mis en place afin d'assurer

la continuité pour les nouveaux rôles qui ont été assignés à la SSAA, essentiellement la relation, le conseil et l'assistance aux artistes-auteurs.

Cet applicatif devra donc :

- Permettre l'accès (lecture/écriture) aux anciennes données (issues de 26 sources de données dont 17 flux de synchronisation)
- Conserver et unifier le périmètre fonctionnel actuel de ces applications (actuellement réparti sur 68 applicatifs)
- Mettre en place les fonctionnalités qui permettront d'outiller les missions nouvellement attribuées à la SSAA.

4 – ETAT DE L'EXISTANT

La réalisation du nouvel applicatif a démarré et comprend :

- La définition graphique de l'application (charte générale à décliner pour les futurs écrans)
- La nouvelle base de données
 - Basée sur les nouveaux besoins déjà mis en place
 - Intégrant toutes les anciennes données
 - Avec les flux de liaisons aux anciennes sources de données (jusqu'à ce que le périmètre fonctionnel de chaque applicatif soit complètement intégré)
- L'interface d'accès à ces données (lecture seule) :
 - Recherche avancée des artistes, auteurs, diffuseurs
 - Détail (lecture seule) des artistes-auteurs, diffuseurs et commerce d'art :
 - Données signalétiques
 - Fichiers documentaires
 - Données comptables (déclarations, cotisations, règlements, etc.)
 - Suivi d'activité (type CRM)
- Le premier module applicatif : CAS (commission d'action sociale)
 - Flux d'intégration des demandes
 - Recherche et édition des demandes
 - Gestion des commissions (planning, convocations, etc.)
 - Gestion des comptes rendus et flux sortants (fichiers, mails, documents-types, etc.)

Méthodologie: Agile (sprints de 2 semaines)

Outil projet : AzureDevOps

SGBD : Sql server

Langage: C# WPF

Technologies tierces : ElasticSearch, framework RPC, PowerBI, SSIS SSRS

5 – PRESTATION ATTENDUE

La prestation attendue consistera en l'ajout des fonctionnalités principales suivantes, en continuité technique et méthodologique des premiers travaux que nous avons réalisés :

- **Modification et suivi des artistes-auteurs, diffuseurs, commerces d'art** : Il s'agira de rendre modifiables les écrans actuellement en lecture afin de reprendre l'ensemble du périmètre fonctionnel des applicatifs existants (modifications des informations signalétiques, génération des appels à cotisation, saisie des règlements, suivi des contentieux, etc.)
- **Contestations** : Saisie de contestations d'artistes-auteurs, définition d'éligibilité et suivi de la relation client, puis arbitrage en Commission de Recours Amiable (CRA) ou Commission Professionnelle (CP). Pour chacune des deux commissions devront être gérés :
 - Planification (création des sessions, association de plusieurs dossiers, gestion des convocations, etc.)
 - Suivi de la commission (suivi des décisions de chaque dossier, génération du compte-rendu)
 - Finalisation des commissions (envoi des courriers/mails types, flux sortants, etc.)
 - Surveillance du respect des délais légaux (règles de notifications internes et/ou mails à différentes étapes du processus selon différents critères temporels)
- **Affiliation** : Arbitrage des demandes d'affiliation au régime de la Sécurité Sociale des artistes-auteurs à partir de différentes sources de données, suivi des échanges clients, des décisions et communication interne et externe des décisions (mails/documents types, tâches et notifications, etc.)
- **Recensement**: Identification dans les données internes ou depuis des sources extérieures (BODACC) d'artistes-auteurs, commerces d'art et/ou diffuseurs non encore référencés et consolidation des dossiers en vue d'une affiliation
- **Prestation transverse** :
 - **Gestion de tâches** : mise en place d'un système de tâches d'utilisateur à utilisateur/service avec suivi simplifié
 - **Notifications** : système de notification interne (type MSMQ, RabbitMQ, etc.)
 - **Messagerie** : Mise en place d'un système d'échange de messages avec les sites web (via échange de fichiers plats puis api)
 - **Flux** : différents flux entrants/sortant d'organismes d'état (Urssaf, etc.)
 - **Statistiques et rapports d'analyse**

Un projet du cahier des charges de la nouvelle application attendue est joint à cet appel à candidature (annexe 2).

6 – CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- **Une lettre de candidature**
- **La déclaration du candidat** (Modèle DC5) incluant notamment :
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
 - Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement et que le candidat se conforme aux dispositions du Code du Travail relatives au respect de l'obligation d'emploi.
 - Une déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.
 - Les moyens et chiffres d'affaires du candidat au cours des trois dernières années (sauf pour les entreprises nouvellement créées).

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de 6 mois ;**
- **Un relevé d'identité bancaire ;**
le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés l'autorisant à poursuivre son activité s'il est en redressement judiciaire.
- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global** au cours des trois derniers exercices disponibles, avec notamment le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché.
- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat pour chacune des trois dernières années avec la répartition des effectifs en lien avec l'objet du marché
- **La clause de confidentialité** (modèle en annexe 1) complétée et signée

7 – MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être déposées par voie électronique sur e-marchespublics.com avant le vendredi 02/11/2020 à 12h00.

Les candidats peuvent envoyer en parallèle, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents, dans les conditions visées ci-dessus sous réserve des dispositions suivantes.

Le candidat devra placer la copie de sauvegarde dans un pli scellé comportant la mention lisible « CANDIDATURE MAPA 3-2020 - copie de sauvegarde « **Appel à candidature en vue de la refonte de l'applicatif métier de la sécurité sociale des Artistes Auteurs** »

La copie de sauvegarde pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 heures et 12 heures, ou par pli recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante:

Sécurité sociale des Artistes Auteurs
Agessa – Maison des Artistes
60, rue du faubourg Poissonnière
75010 PARIS

Important : *l'attention des candidats est attirée sur le fait que c'est la date de réception qui est prise en compte et non la date d'envoi. Les marchés publics dérogent à la règle selon laquelle c'est le cachet de la poste qui atteste du respect ou non du délai imposé ([L. n° 2000-321, 12/04/2000, art. 16](#)).*

8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de remise des candidatures.

9 – PROCEDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATS - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

L'Agessa et La Maison des Artistes limitent au maximum à cinq le nombre de candidats retenus.

Les entreprises autorisées à concourir sont sélectionnées après examen :

- De leurs capacités professionnelles : 40%,
- De leurs capacités techniques : 40%
- De leurs capacités financières : 20%,

Ces critères seront jugés sur la base des documents demandés dans la candidature.

La séance de sélection des candidatures n'est pas publique. Les résultats sont communiqués par écrit à tous les candidats ayant déposé un dossier.

Pour information, le jugement des offres des candidats qui auront été retenus s'effectuera selon les critères d'attribution suivants :

- Compréhension du contexte et de la prestation attendue : 10%
- Compétence et expérience de l'équipe dédiée à la prestation : 15%
- Qualité de la méthodologie : 10%
- Qualité du planning proposé et cohérence des charges associées : 10%
- Adéquation de l'offre aux exigences techniques : 15%
- Adéquation de l'offre aux exigences ergonomiques : 5%
- Prix de la prestation : 35%

10 – NEGOCIATIONS - AUDITIONS

Au cours de la procédure de sélection l'Agessa et la Maison des Artistes s'autorisent à recevoir les candidats pour une phase de négociation ou afin d'obtenir des précisions ou de compléter les informations communiquées.

11 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai maximum de 10 jours calendaires à compter de la date de réception par le candidat de la demande correspondante par courriel les documents suivants :

- **Deux attestations**, datant de moins de 6 mois, prouvant que le candidat retenu est à jour, au 31 décembre de l'année précédente la publication de l'avis d'appel public à concurrence, de ses obligations sociales et fiscales :

1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (URSAFF) datant de moins de six mois ;

2) Une attestation du paiement des taxes et contributions dues au Trésor public.

Pour respecter cette obligation, le candidat retenu a le choix entre 2 modalités de preuve:

- Soit en fournissant directement l'ensemble des attestations et certificats ;
- Soit en produisant un état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2 : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>), pour lequel il doit fournir les originaux des certificats et attestations.

- Si elles n'ont pas été fournies au moment de l'offre, les **attestations d'assurance pertinentes** pour l'année en cours et à renouveler chaque année durant l'exécution du marché ;
- S'il y a lieu, **la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à autorisation de travail**. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

12 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les questions techniques ou administratives peuvent être posées à l'adresse suivante : marches-Agessa@secu-artistes-auteurs.fr jusqu'au 15/10/2020 en indiquant l'objet **Marché public 3- 2020**.

L'ensemble des questions et réponses sera disponible en ligne au plus tard le **22/10/2020**.